



Commune de Hauteville

Protection de la nature et paysage – publication d’une dérogation

Le Conseil communal de Hauteville a accordé une dérogation aux mesures de protection pour le boisement hors forêts, concernant l’abattage de deux épicéas compensés par la plantation de trois arbres fruitiers sis sur les parcelles 146 et 147 du registre foncier de la commune de Hauteville, coordonnées 2'575'284/1'168'672 et 2'575'310/1'168'684

Un recours contre cette décision peut être interjeté auprès de la Préfecture de la Gruyère dans un délai de trente jours.

Le Conseil communal